Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026072_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 18 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-072

Le lundi 18 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS, Mme GUENÉ et M. DUVAL.

Excusées : Mme LE FORT-PILLARD (pouvoir à Mme TEBESSI) et Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme YVET).

M. Nathan DAUGAN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12.05.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ÉLUS - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE À DOMICILE

Rapporteur : **Mme TEBESSI**

L'article 91 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit que tous les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'adopter une délibération fixant les modalités de mise en œuvre de cette prise en charge.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles si la garde dont le remboursement est demandé concerne des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile.

Ce remboursement est obligatoire pour les réunions suivantes :

- les séances plénières du Conseil Municipal,
- les réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont les élus sont membres,
- les réunions des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où ils ont été désignés ou élus pour représenter la collectivité.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu, le Conseil Municipal peut, par délibération, étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Il est proposé, en conséquence, d'inclure à ce dispositif la participation aux réunions de bureau municipal.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026072_DEL-DE

Des pièces justificatives devront être produites par les membres du Conseil Municipal concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées et que la prestation est régulièrement déclarée.

Les membres du Conseil Municipal, pour leur part, s'engagent par une déclaration sur l'honneur, sur le caractère subsidiaire du remboursement, son montant ne pouvant être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu.e bénéficie par ailleurs.

Vu l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'article 26 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Vie Citoyenne du 05 mai 2026

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le remboursement des frais de garde engagés par les élus en raison de leur participation aux réunions liées à l'exercice de leur mandat, dans les conditions précisées par la présente délibération,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Nathan DAUGAN

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ